

OBJET : Convocation du Conseil Municipal.

REF : TL/TD/DGS - Affaire suivie par Mme Rachel CLÉMOUX – Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr.

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de PHALEMPIN qui aura lieu le :

Jeudi 11 décembre 2025 à 19 heures 30
Salle du Conseil – Hôtel de ville de PHALEMPIN

L'ordre du jour de la réunion est fixé comme suit :

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 octobre 2025.**

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES

- 2.1 Attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'année 2025.**
- 2.2 Budget principal de l'exercice 2025 – Décision modificative d'ouverture et de transfert de crédits.**

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

Tél. 03.20.62.23.40
Fax. 03.20.32.75.47
5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





- 3.1 **Personnel communal titulaire – Modification du tableau des effectifs.**
- 3.2 **Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d’agents auxiliaires ou contractuels.**
- 3.3 **Actualisation du régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale – Indemnité d’astreinte de sécurité et indemnité d’intervention des personnels communaux dans le cadre du plan communal de sauvegarde.**
- 3.4 **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Mise à disposition d’un agent chargé d’une mission de Délégué à la Protection des Données - Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG59) et la ville de PHALEMPIN.**
- 3.5 **Mission de conseil aux collectivités pour les agents en rupture d’emploi, au chômage ou en situation de reconversion professionnelle - Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG59) et la ville de PHALEMPIN.**

POINT N° 4 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- 4.1 **Syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN) - Adhésion de communes au SIDEN-SIAN.**

POINT N° 5 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

POINT N° 6– ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

POINT N° 7 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Je vous rappelle que les règles de droit commun régissant la tenue des conseils municipaux disposent :

- 1°- « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie » (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 2°- Les réunions sont publiques ;
- 3°- Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- 4°- Un membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d’un seul pouvoir.



Je vous rappelle par ailleurs, aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal et de leurs annexes constitue la règle et que leur envoi postal ou le dépôt au domicile est l'exception, étant précisé que vous conservez la possibilité d'obtenir une version « papier » de ces documents sur demande auprès du secrétariat de Mme CLÉMOUX (Tél: 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr).

Enfin, à l'effet d'administrer au mieux la tenue de cette réunion, je vous serais fort reconnaissant de bien vouloir informer les services de la Mairie (Mme Rachel CLÉMOUX - Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr) de votre présence à notre assemblée du 11 décembre ou, à l'inverse, de votre absence éventuelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement